



Excès de vitesse : lieu de l'infraction contestable ?

Par **PICQUE MARTINE**, le **15/02/2018** à **10:56**

Bonjour ,

J'ai été contrôlée à 84km/h au lieu de 50km/h officiellement face à un station service en sortie de ville et interceptée par les gendarmes comme une autre vingtaine d'automobilistes. Or le lieu indiqué sur le PV et indiqué par les gendarmes au moment de l'interception correspond à la sortie d'un rond point où il est tout à fait impossible de rouler à cette vitesse .(J 'ai l'habitude de ce lieu et je suis particulièrement prudente). Lorsque j'en ai fait la remarque aux gendarmes l'un d'entre eux m'a d'ailleurs indiqué que le radar était effectivement plus loin Vraisemblablement, c'est ce que je pense, peu avant le panneau fin agglomération où là j'ai pu effectivement accélérer ...Ma question: est ce que je peux contester l'infraction au motif que le lieu indiqué ne correspond pas à l'infraction relevée ? Si oui dois je le préciser dans l'avis de contestation et comment le prouver?

Par **Visiteur**, le **15/02/2018** à **11:19**

Bonjour,

je suis particulièrement prudente et contrôlée à 84km/h au lieu de 50km/h...? C'est cela... prudente... ;-)

Par **janus2fr**, le **15/02/2018** à **11:22**

Bonjour,

Le lieu indiqué est le lieu d'interception, pas celui où vous avez été contrôlé. A partir du moment où vous avez été intercepté, vous ne pouvez pas contester sur ce point.